



## Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés du Président

N° Acte : 23VOI-3-5-17	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : <b>Arrêté portant Alignement de voirie sur le domaine public communautaire – Carrelet de Clavet – Parcelle B N° 405 – Commune d'Auvillar</b>	

### Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

**VU** la demande en date du 20 Juillet 2023 par laquelle Maître BOUE demeurant 6, Boulevard Victor Guilhem – 82400 VALENCE D'AGEN, demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée section B parcelle n° 405;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

**VU** l'arrêté préfectoral commun au trois départements en date du 25 mai 2016 n° 47 2016 05 23 003 pour le département du Lot et Garonne, 32 2016 05 23 003 pour le Gers et n° 82 2016 05 10 003 pour le Tarn et Garonne portant sur le transferts de la compétence voirie

**VU** l'état des lieux,

### ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRETE

#### **Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la parcelle constituant la propriété du bénéficiaire est défini comme suit:

- Mur de la bâtisse en brique.

Cet ensemble n'est pas frappé d'alignement.

## **Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Auvillar

## **Article 6 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 7 Septembre 2023,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Pour LE PRÉSIDENT**  
**Le Vice Président**  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**  
Eric DELFARIEL

Transmis en Préfecture le 7 Septembre 2023 ,  
Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 7 Septembre 2023 ,

## **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;  
La commune d'AUVILLAR pour affichage et/ou publication ;

20/07/2023

N : 2023-11298  
O : Christophe Peytoureau  
C :

**JEAN-JACQUES BOUE**

**NOTAIRE ASSOCIE**

REÇU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES		
◆	20 JUIL. 2023	◆
82400 VALENCE D'AGEN		



"Mon notaire rend  
mes projets  
plus sûrs"

Me BOUE Jean-Jacques  
Notaire Associé

Me BOUE Michaël  
Notaire Salaré

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX  
RIVES  
SERVICES DE LA VOIRIE  
RUE DU GENERAL VIDALOT  
82400 VALENCE D'AGEN

Valence d'Agen, le 15 juillet 2023

N/Ref. VTE AURELIE BENAC - EPOUX JEAN JACQUES CIANCIA  
VTE AURELIE BENAC  
V/Ref. Dossier suivi par Madame Delphine LANGLOIS

**Monsieur le Président,**

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai été chargé de la rédaction de l'acte de vente amiable par :

Madame Aurélie BENAC

Des biens immobiliers bâtis et non bâtis situés sur la Commune d'AUVILLAR, figurant au plan cadastral sous les relations suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
B	405	3 BOULEVARD DE LA PAPAYETTE → P.D.	MAISON JARDIN	00	03	36

**\*CARRELOT DE CLAVET → VC.**

Afin de renseigner utilement les futurs propriétaires, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, dans vos meilleurs délais :

**UN CERTIFICAT CONFIRMANT QUE LA MAISON VENDUE N'EST PAS FRAPPEE D'ALIGNEMENT.**

Dans cette attente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sentiments dévoués et respectueux.



Département :  
TARN ET GARONNE

Commune :  
AUVILLAR

Section : B  
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 07/07/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

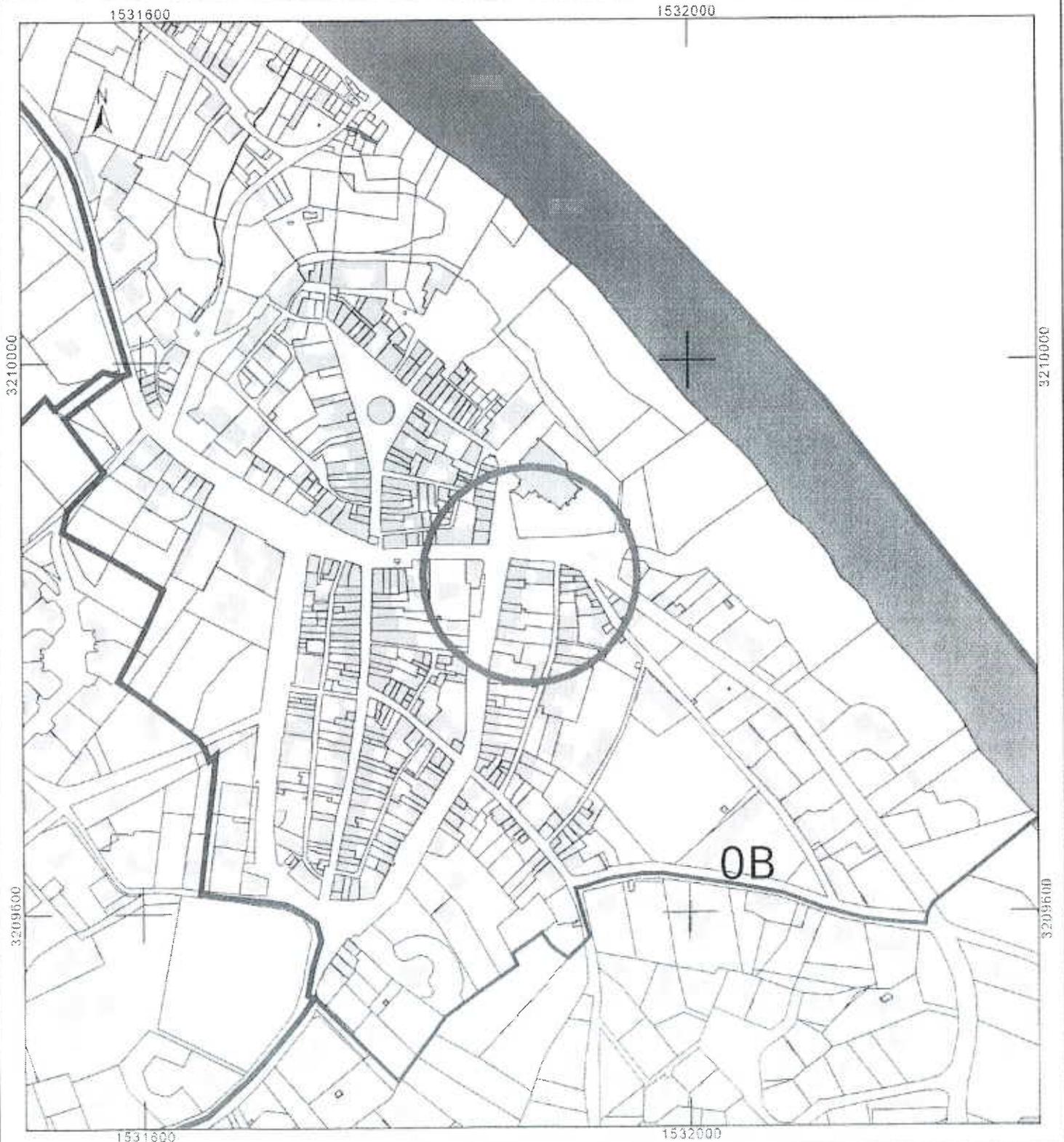
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N : 2023-11298  
O : Christophe Peytoureau  
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MONTAUBAN  
30 avenue du Danemark BP 630 82017  
82017 MONTAUBAN  
tél. 05 63 21 57 77 - fax 05 63 21 57 02  
pssc.820<montauban@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



R DE L'HORLOGE

R OBSCURE

R DE L'EGLISE

RUE DE LA SAUVETAT

R SAINT-ETIENNE

RD 11

CARRELOT DE CLAVET

RD 12

R DE MARCHET

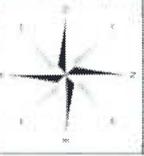


DES DEUX RIVES



Parcelle B405 - Auvillar

Etire le 31/08/2023 - Echelle : 1/1000



## AR Préfecture

### ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE CARRELOT DE CLAVET - PARCELLE B N°405 Commune d'Auvillar

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230907-23VOI\_3\_5\_17-AI

Numéro d'acte : 23VOI\_3\_5\_17

Date de décision : 07/09/2023

Nature : ARRETES\_INDIVIDUELS

Code matière : 3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / alignement)

Fichier acte : 23VOI\_3\_5\_17.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 07/09/2023 09:38:36

**Date de réception de l'AR : 07/09/2023 09:48:56**